



ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ELETIVE
DU DISTRICT DE L'ESSONNE DE FOOTBALL
Le vendredi 14 juin 2024

Espace Liberté
1 avenue du Général de GAULLE
91300 MASSY

Ouverture et émargement à 18h00

Les personnes ne disposant pas de pouvoir ne seront pas autorisées à entrer.

NB : seules les personnes licenciées peuvent participer aux votes ou représenter leur club

- **18h00** : Accueil des représentants des clubs
- Vérification des pouvoirs et émargements : **présentation obligatoire d'un justificatif d'identité et de la licence dirigeant** (édition FOOTCLUBS ou FOOT COMPAGNON) et du **POUVOIR si le représentant du club n'est pas le Président.**
Distribution des boitiers électroniques
- **19h00** : Allocution d'ouverture du Président du District
- Calcul du quorum

Assemblée Générale Elective

- Présentation du quorum
- Vote test
- Présentation de la liste candidate validée par la CSOE
- Intervention de Claude DEVILLE CAVELLIN, candidat tête de liste
- Mise au vote
- Résultats
- Intervention du nouveau Président
- Allocution du Président de la Ligue ou de son représentant
- Clôture de l'assemblée générale électorale



District de l'Essonne de Football

52, rue du Mesnil – 91220 Brétigny-sur-Orge

01 60 84 71 63 secretariat@essonne.fff.fr

Association déclarée sous le n° 02 897 du 23.10.80 * SIRET 321 304 248 00024 – NAF 9312Z

12.1 - Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.2 - Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

- 1 voix par tranche complète de 20 licenciés
- Si le résultat obtenu comporte un reste, le résultat est arrondi à l'unité supérieure, si la fraction est supérieure à 0.5. Si la fraction est inférieure ou égale à 0,5 ; il est ramené à l'unité inférieure.
- Une association affiliée comptant moins de 20 licenciés, disposera d'une voix.

12.3 - Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 5 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Annexe financière :

10€ par voix en cas d'absence à l'assemblée générale.